



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUILLET 2020**

**N°2020/23**

**OBJET :  
AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE  
AU COMPTABLE PUBLIC**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quinze juillet 2020, se sont réunis à vingt heures trente dans la salle des fêtes de Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Marc SIMONNEAUX, Evelyne PETIT, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Alexis HONGRE

Etaient absents : Maurice PERRAULT (donne pouvoir à Eric CUENOT), Michel RICHARD (donne pouvoir à Evelyne PETIT), Valérie DURAND (donne pouvoir à Damien GUIBOUT), Frédéric LHERM (donne pouvoir à Alexis HONGRE).

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

**EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 7**

**VOTANTS : 11**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

**VU** les instructions budgétaires et comptables,

**VU** les décrets 81-362 du 13/04/1981 et n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**VU** les circulaires DGFIP du 19/04/1984 et 04/10/2013,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**CONSIDERANT** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune,

**DE FIXER** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,

  
Le Maire  
**Damien GUIBOUT**

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la collectivité